



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 68/26 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE L'ABBAYE DE SILVACANE A L'ASSOCIATION PATRIMOINE ART ET CULTURE

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°26/23 du 20 mars 2026 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire,
Vu le projet de convention de mise à disposition partielle de l'abbaye de Silvacane,
Considérant que cette mise à disposition n'entraîne pas de privatisation des lieux,
Considérant l'intérêt de permettre une programmation artistique et culturelle dans le monument,

DECIDE

D'APPROUVER la mise à disposition partielle de l'Abbaye de Silvacane, sur l'année 2026, à l'association Patrimoine Art et Culture dans les conditions définies dans la convention ci-annexée.

DE CHARGER le maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 22 juillet 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 23/07/26
Et de la publication ou notification le 23/07/26

Annexe : Convention, et ses trois annexes

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Commune de La Roque d'Anthéron Hôtel de Ville – 2, avenue de l'Europe unie
Tél : 04 42 95 70 70 - Télécopie : 04 42 50 53 19 13640 La Roque d'Anthéron

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com